

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 20 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; RANNOU Hervé.

**DELB2026-01-04**

Accompagnement des entreprises : Cession de terrains à la SAS Saint-Michel Guingamp – Zones Industrielle de Bellevue à Saint-Agathon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pour ambition n°1 « d'Être créatif et productif : Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », dont l'engagement n°3 est « d'être acteur de l'économie locale » et dont les objectifs stratégiques sont notamment « d'accompagner la création et la reprise d'entreprise » et « d'accompagner l'innovation et la responsabilité sociétale des entreprises » ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les délibérations DELBU-2024-06-46 du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2024 et DELBU-2025-03-16 du 11 mars 2025 établissant et précisant les conditions d'échange de terrains entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SAS ST-MICHEL GUINGAMP ;

Vu la délibération DEL2025-01-019 du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 22 décembre 2025 établissant la valeur vénale du terrain à 30 € HT/m² ;

Considérant l'intérêt pour Guingamp-Paimpol Agglomération de céder le terrain d'une superficie totale de 3269 m² correspondant aux parcelles désignées ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE SAINT-AGATHON

Section	Numéros	Adresse	Superficie
AP	130	Impasse des Ajoncs	32 a 69 ca
AP	129		
AP	128		

Considérant que l’acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l’acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d’assujettie ;

Considérant que les frais d’actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l’acquéreur ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l’acte de vente et qu’il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l’exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré à l’unanimité, le Bureau communautaire :

- Valide la cession auprès de société la SAS ST-MICHEL GUINGAMP, ou toute personne ou société pouvant s’y substituer, des parcelles désignées ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 38 € HT le m² ;
- Autorise qu’un compromis de vente soit signé dans un délai de 9 mois à compter de la date de présente délibération. A défaut, Guingamp-Paimpol Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s’y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire ;
- Annule et remplace les délibérations du Bureau Communautaire DELBU-2024-06-46 en date du 11 juin 2024 et DELBU-2025-03-16 du 11 mars 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

